

D.2.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

2

AIDE AUX PROJETS CULTURELS



NATURE ET OBJECTIFS DE L'AIDE

Aide aux projets de développement des manifestations et projets ponctuels.

Ces projets peuvent consister, sans que cette liste soit exhaustive en :

- la création artistique de manifestations culturelles par des structures ayant leur siège social dans le département (une première création hors département peut être acceptée, à condition que soit prévu un programme suffisant de diffusion dans le département) ou par des structures ayant leur siège hors du Département créant la manifestation en Seine-Maritime,
- l'organisation de festival ciblé, d'exposition consacrée à un thème fédérateur, à un artiste,
- l'organisation d'une conférence d'envergure ou un cycle de conférences sur un thème donné,
- l'organisation de festivals récurrents mais proposant une programmation cohérente par rapport à un thème donné,
- l'animation de lieux de patrimoine.

Le Département souhaite favoriser dans le cadre de cette politique des actions menées avec d'autres partenaires financiers publics ou privés.

BÉNÉFICIAIRES

Structures publiques.

PIÈCES À FOURNIR

- présentation du projet détaillé ainsi que du budget de l'action; en fonction du projet, CV des intervenants, chiffres de fréquentation totale et par type de public, scénographie, press-book et bilan moral et financier du précédent projet... ,
- éventuellement, licence d'entrepreneur de spectacles.

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de la Culture et
de la Jeunesse
Service de la Culture

D2



D.2.1 ACTION EN FAVEUR DE LA CULTURE

2

AIDE AUX PROJETS CULTURELS

D2

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (quantitatifs et qualitatifs)

- retentissement du projet à l'échelle internationale ou nationale, régionale, départementale ou à l'échelle d'un territoire,
- intérêt du projet au regard de l'aménagement du territoire,
- actions visant à élargir les publics notamment actions de sensibilisation menées en faveur de publics cibles (scolaires, personnes âgées, personnes handicapées, personnes défavorisées, détenus, etc.),
- actions citoyennes,
- pour les projets développés dans le cadre de manifestations récurrentes, importance de la fréquentation.
- animation du patrimoine historique,
- diffusion de travaux de recherche.

TAUX D'INTERVENTION - CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

Chaque projet fera l'objet d'un examen particulier au vu de l'intérêt de chaque dossier, apprécié en fonction notamment des critères énoncés ci-dessus.